

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 SEPTEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 38

OBJET

**Action en faveur du
logement social –
Demande de subvention
au fonds
d'aménagement urbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1^{er} octobre 2010
par voie d'affichages
notifié le _____
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille dix, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 10 E 00, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 E 01a- 01b-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Monsieur BAZIN D'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame RHONÉ à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente et excusée :

Madame BOUTIN

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

OBJET : ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION
AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un fonds d'aménagement urbain (FAU) a été institué dans chaque région par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000. Ce fonds permet de soutenir les actions territoriales en matière de logements sociaux. Il est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes qui n'atteignent pas le quota des 20 % de logements locatifs sociaux, comme défini par l'article 55 de cette loi.

Le FAU peut accorder une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux. Il subventionne également les dépenses des communes destinées à équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 30 juin 2010, Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France a informé la Ville qu'elle était éligible au versement de cette subvention.

En conséquence, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui mène depuis de nombreuses années une action dynamique en faveur du logement social, souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du FAU pour la création de 31 logements sociaux dans l'opération du « Ru de Buzot ». Pour cette opération, le Conseil Municipal, par délibération du 22 février 2007, a décidé la vente d'un terrain à la société Immobilière 3F, opérateur social, avec une moins-value d'environ 302 000 € par rapport à l'estimation effectuée par France Domaine (soit une moins-value de 96,50 € du m² de terrain) pour équilibrer le financement des 31 nouveaux logements locatifs sociaux. Par ailleurs, pour cette même opération, la Ville a versé à la société Immobilière 3F une subvention pour dépassement de la charge foncière d'un montant de 160 000 €, afin de permettre la réalisation de 11 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements en prêt locatif aidé à l'insertion (PLAI).

La réalisation de cette opération répond aux objectifs fixés par la Ville visant à atteindre, dans les meilleurs délais, le taux de 20 % de logements sociaux répartis sur le territoire communal. Chacune de ces subventions donne à la Ville le droit de bénéficier d'une subvention du FAU au titre de la seconde part. Cette subvention est limitée à 50 % du montant prévisionnel de la dépense et plafonnée à 350 000 € pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds d'aménagement urbain et signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du fonds d'aménagement urbain,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines